

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE  
SEANCE DU 05 AVRIL 2023  
2023/2**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11	<b>Présents :</b> VELGHE Jacques, VOISIN Michel, FRITSCHÉ Luc, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan.
Présents	07	
Représentée	01	
Votants	08	<b>Excusés :</b> GALTIER Joël, GARNIER Karin, MANGERET Delphine, BERTHOU Florence.
Pour	08	
Contre	00	<b>Date de convocation :</b> 29 Mars 2023
Abstention	00	<b>Secrétaire de séance :</b> Stéphanie MAROTEAU

Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à monsieur Didier BOUTET.

**Délibération n°05-2023/2**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE COMPTABLE.**

Le maire rappelle que le compte de gestion, cité en objet, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte-administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'année 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion de la commune, dressé par le comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-520232-DE Date de transmission Préfecture : 12/04/2023 Date de réception Préfecture : 12/04/2023 Affichage le : 14/04/2023
--

Nombre	11
Présents	07
Représentée	01
Votants	07
Pour	07
Contre	00
Abstention	00

**Présents :** VELGHE Jacques, VOISIN Michel, FRITSCHÉ Luc, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan.

**Excusés :** GALTIER Joël, GARNIER Karin, MANGERET Delphine, BERTHOU Florence.

**Date de convocation :** 29 Mars 2023

**Secrétaire de séance :** Stéphanie MAROTEAU

Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à monsieur Didier BOUTET.

### Délibération n°06-2023/2

#### **OBJET : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur VOISIN Michel, adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par **M. VELGHE Jacques, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 455,79 €	13 847,27 €		13 847,27 €	16 455,79 €
Opérations de l'exercice	114 186,68 €	126 346,37 €	9 482,40 €	27 360,47 €	123 669,08 €	153 706,84 €
TOTAUX	114 186,68 €	142 802,16 €	23 329,67 €	27 360,47 €	137 516,35 €	170 162,63 €
Résultats de clôture		28 615,48 €		4 030,80 €		32 646,28 €
Restes à réaliser			41 919,21 €	16 666,88 €	25 252,33 €	
TOTAUX CUMULÉS	114 186,68 €	142 802,16 €	65 248,88 €	44 027,35 €	179 435,56 €	186 829,51 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		28 615,48 €	21 221,53 €			7 393,95 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Monsieur VELGHE Jacques, Maire, ne participe ni aux discussions, ni aux votes.

Ont signé au registre des délibérations :

VOISIN Michel, FRITSCHÉ Luc, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan. BERTHOU Florence a donné pouvoir à BOUTET Didier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-620232-DE  
Date de transmission Préfecture : 12/04/2023  
Date de réception Préfecture : 12/04/2023  
Affichage le : 14/04/2023

## Délibération n°07-2023/2

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :

- **Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 16 455,79 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 13 847,27 €

- **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice 2022	+ 17 878,07 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 13 847,27 €
<b><u>Solde d'exécution cumulé (001)</u></b>	<b><u>+ 4 030,80 €</u></b>

- **Restes à réaliser au 31 décembre 2022**

Sur dépenses d'investissement	- 41 919,21 €
Sur recettes d'investissement	+ 16 666,88 €
<b>Solde net des restes à réaliser</b>	<b>- 25 252,33 €</b>

- **Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22**

Rappel du solde d'exécution cumulé (001)	+ 4 030,80 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 25 252,33 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 21 221,53 €</b>

- **Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2022	+ 12 159,69 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 16 455,79 €
	+ 28 615,48 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) <b>couverture besoin de fonctionnement de la section d'investissement (1068)</b>	<b><u>+ 21 221,53 €</u></b>
2) <b>reste disponible sur résultat de fonctionnement (002)</b>	<b><u>+ 7 393,95 €</u></b>

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-720232-DE Date de transmission Préfecture : 12/04/2023 Date de réception Préfecture : 12/04/2023 Affichage le : 14/04/2023
--

## Délibération n°08-2023/2

### OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,26 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 32.31 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 60,66 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** 8,26 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération n°09-2023/2**

**OBJET : SUBVENTIONS 2023**

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-820232-DE  
Date de transmission Préfecture : 12/04/2023  
Date de réception Préfecture : 12/04/2023  
Affichage le : 14/04/2023

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 500 euros, répartie, dans un premier temps, de la manière suivante aux différentes associations :

- Ligue contre le cancer – Comité Creuse 100 euros
- Téléthon 50 euros
- Les Restaurants du Cœur 120 euros
- Athlétic Trial Club de Saint Christophe 125 euros
- A.C.C.A. de Saint Christophe 85 euros
- Conciliateurs de justice 20 euros
- Secours Populaire de la Creuse 120 euros
- Comité des loisirs de Saint Christophe 85 euros
- SECOURS POPULAIRE (urgence SYRIE TURQUIE) 300 euros

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-920232-DE  
Date de transmission Préfecture : 12/04/2023  
Date de réception Préfecture : 12/04/2023  
Affichage le : 14/04/2023

**Délibération n°10-2023/2**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le maire donne lecture du budget primitif principal pour l'année 2023, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement **140 364,39 euros**
- Section d'investissement **90 578,51 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal pour l'année 2023

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-1020232-DE  
Date de transmission Préfecture : 12/04/2023  
Date de réception Préfecture : 12/04/2023  
Affichage le : 14/04/2023

## Délibération n°11-2023/2

### **OBJET : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière **de fongibilité des crédits.**

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°18-2022/7 du conseil municipal, en date du 3 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- De charger monsieur le Maire de son exécution,

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-1120232-DE  
Date de transmission Préfecture : 12/04/2023  
Date de réception Préfecture : 12/04/2023  
Affichage le : 14/04/2023

## Délibération n°12-2023/2

### **OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2023 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) – GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX Mairie et Logement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer de grosses réparations aux bâtiments communaux (remplacement du bardage extérieur avec création d'une isolation extérieure, installation d'un chauffe-eau électrique pour le logement communal et remplacement de pièces à la chaudière bois) et **ceci dans un but d'effectuer des économies d'énergie.**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **sept mille huit cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes (7 862,68 €uros)** relatif au projet « **Grosses réparations bâtiments communaux Mairie et Logement** », suivant devis établis par différentes entreprises.

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Remplacement du Bardage Extérieur et création d'une isolation extérieur :	13 337,00 €
- Installation et mise en place d'un chauffe-eau électrique	1 028,88 €
- Remplacement d'une pièce à la chaudière bois	<u>1 310,07 €</u>
Total HT	15 675,95 €
<b>Soit un TOTAL TTC</b>	<b>18 811,14 €</b>

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- FCTVA (16,404 %)	<b>3 085,77 €</b>
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Fonds de concours	<b>7 862,68 €</b>
- Reste à la charge de la Commune :	<b>7 862,69 €</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DE DEMANDER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **sept mille huit cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes (7 862,68 €uros)** pour l'opération citée en objet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et selon le plan de financement ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-1220232-DE Date de transmission Préfecture : 12/04/2023 Date de réception Préfecture : 12/04/2023 Affichage le : 14/04/2023
---

### Délibération n°13-2023/2

## **OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2023 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) – REHABILITATION GENERALE DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU VILLAGE LE THEIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public au village « Le Theil » seront réalisés suite à l'étude faite par le SDEC 23.

Suite à ces travaux, les nouvelles lanternes seront équipées de dispositifs économies d'énergie (Leds,...).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **mille neuf cent soixante-trois euros et soixante-dix-neuf centimes (1 963,79 €uros)** relatif au projet « **Réhabilitation générale des dispositifs d'éclairage public suite à l'opération enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public** ».

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Réhabilitation des dispositifs d'éclairage public :	<b>11 121,08 €</b>
<b>Soit un TOTAL TTC</b>	<b>13 345,30 €</b>

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- DETR 35% HT	<b>3 892,38 €</b>
- SDEC 23 30% HT	<b>3 336,33 €</b>
- FCTVA (16,404 %)	<b>2 189,00 €</b>
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Fonds de concours	<b>1 963,79 €</b>
- Reste à la charge de la Commune :	<b>1 963,80 €</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DE DEMANDER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **mille neuf cent soixante-trois euros et soixante-dix-neuf euros (1 963,79 €uros)** pour l'opération citée en objet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et selon le plan de financement ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-1320232-DE Date de transmission Préfecture : 12/04/2023 Date de réception Préfecture : 12/04/2023 Affichage le : 14/04/2023
---

## Délibération n°14-2023/2

### **OBJET : RESTITUTION DE COMPETENCE : "L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU SITE DU PUY DE GAUDY, SIS SUR LA COMMUNE DE SAINTE FEYRE"**

Le site du Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud – ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Un entretien de la partie sommitale était réalisé auparavant par la commune de Sainte-Feyre et contribuait au maintien d'une certaine qualité du site, particulièrement au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, trailers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable avait été réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière en 2018.

Dans ce contexte, la compétence liée à « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » avait été transférée à la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 25 juin 2019.

La Commune de Sainte-Feyre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin que soit rétrocédée à la commune cette compétence, actuellement inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin qu'elle puisse engager un projet d'aménagement de ce site.

Afin de pouvoir rétrocéder cette compétence, il est nécessaire de recourir aux dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution de compétence est en effet décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du Conseil Communautaire, qui s'est prononcé favorablement par délibération le 23 février 2023, et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise édictées par le C.G.C.T.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17-1,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent la rétrocession de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-1420232-DE Date de transmission Préfecture : 12/04/2023 Date de réception Préfecture : 12/04/2023 Affichage le : 14/04/2023
---

## Délibération n°15-2023/2

### **OBJET : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CAGG.**

**Il est proposé de mettre à jour le projet des statuts de la Communauté d'Agglomération, suite notamment aux dernières modifications législatives de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.**

Il comprend les modifications suivantes (indiquées en gras ci-dessous et rouge dans le projet des nouveaux statuts joint) :

#### Article 5 :

- L'intitulé modifié de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** », (modification législative).
- l'intitulé des compétences « optionnelles » qui est désormais remplacé par « **compétences supplémentaires** », (modification législative).
- Les compétences « facultatives » sont proposées d'être intitulées « **autres compétences** ».
- Suite à la cession du site du Puy Chaillaud sur la commune d'Anzême à des acquéreurs privés, ce site n'a plus lieu de figurer dans les statuts.
- La suppression de l'intitulé de la compétence « **l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre,** » sous réserve des délibérations favorables du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux et de l'arrêté préfectoral lié à la rétrocession de cette compétence,
  - Article 6 : Le Conseil Communautaire délibère sur l'intérêt communautaire de certaines compétences à la majorité des deux tiers **des suffrages exprimés** (modification législative).
  - Article 8 : la ligne « Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération sera représentée au sein du Bureau » est proposée d'être supprimée pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau Communautaire issue des élections de ses membres en juillet 2020.

La procédure à mettre en œuvre pour ces modifications statutaires est celle de l'article L 5211-20 du CGCT. Elles sont décidées par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire, qui s'est prononcé favorablement le 23 février 2023, et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-1520232-DE Date de transmission Préfecture : 12/04/2023 Date de réception Préfecture : 12/04/2023 Affichage le : 14/04/2023
---



## **Délibération n°16-2023/2**

### **OBJET : MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSE EN CREUSE**

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourganeuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classe
- 0 fermetures d'école
- 30 créations de poste

Après discussion et vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité le contenu de cette motion ci-dessus.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230405-1620232-DE Date de transmission Préfecture : 12/04/2023 Date de réception Préfecture : 12/04/2023 Affichage le : 14/04/2023
---

### **Questions diverses :**

#### **Monsieur le Maire donne connaissance des informations suivantes :**

- Evolis 23 a été contacté afin de broyer les délignures de bois stockées pour avoir des plaquettes forestières pour la chaudière bois,
- Point sur le chantier commun du chemin du Theil et de l'avancement de la rénovation du gîte d'étape.
- **CEREMONIES DU 8 MAI 2023**  
10h30 - SAVENNES  
11h - LA CHAPELLE TAILLEFERT  
11h30 - SAINT CHRISTOPHE

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**